

Assurance Perte d'Autonomie

Document d'information sur le produit d'assurance

GARANTIE DEPENDANCE

OCIRP Vie, Entreprise au capital social de 26.192.964 euros. Immatriculation sous le numéro B 339 688 608
RCS Paris - Assureur
Aplivia Courtage - SAS au capital de 20 000 000 € - Immatriculée sous le numéro 490 625 662 RCS Tours -
Immatriculation ORIAS 09 051 617 - Distributeur et Gestionnaire

OCIRPvie

APIVIA
groupe Macif

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat « Garantie Dépendance ». Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans les conditions générales du contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'Assurance « Garantie Dépendance » a pour objet de garantir le versement d'une rente en cas de survenance d'une perte d'autonomie GIR1, GIR2 ou GIR3 pendant toute la durée de survenance de celle-ci. Il permet également de bénéficier de garanties d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le présent contrat permet de garantir une rente en cas de dépendance totale (100% de la rente), de dépendance partielle (25% de la rente) ou temporaire de plus de 3 mois.

LES GARANTIES OBLIGATOIRES

- ✓ **Dépendance totale** : GIR 1 et GIR 2, reconnue automatiquement si l'assuré perçoit l'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie), ou en cas de dépendance précoce avant 60 ans par le médecin conseil OCIRP VIE en fonction de la grille AGGIR et dans un délai d'1 mois à compter de la réception de la demande et de l'ensemble des pièces justificatives).
- ✓ **Dépendance partielle** : GIR 3, reconnue par le médecin conseil OCIRP VIE en fonction de la grille AGGIR et dans un délai d'1 mois à compter de la réception de la demande et de l'ensemble des pièces justificatives.
- ✓ **Dépendance temporaire partielle ou totale** : L'état de dépendance temporaire, partielle ou totale, est reconnu à condition qu'il soit supérieur à une durée de 3 mois.
- ✓ **Assistance** : Conseils et soutien aux personnes dépendantes et leurs aidants

LES GARANTIES FACULTATIVES

- > **Achat d'unités de rente additionnelles** :
 - sans formalités médicales à l'adhésion et dans les 3 mois qui suivent pour un montant inférieur à 1000 €,
 - sous conditions au delà à compter de 1000 € et/ou au delà de 3 mois après l'adhésion.
- > **Contre-assurance** : En cas de décès dans les 36 mois suivant l'achat d'unités de rente dépendance additionnelles, l'assureur procédera au remboursement selon les modalités suivantes :
 - 75% du montant si le décès survient moins de 12 mois après le versement ;
 - 50% entre 12 et moins de 24 mois ;
 - 25% si le décès survient entre le 24^{ème} le 36^{ème} mois.

CALCUL ET MONTANT DE LA RENTE DEPENDANCE

L'assuré choisit entre 5 montants de cotisations :
30, 40, 50, 80 et 100 euros/mois.

Les cotisations donnent droit à des unités de rente dépendance, en fonction du barème des valeurs d'acquisition.

En cas de dépendance, le montant de la rente sera calculé de la façon suivante :

(Nombre d'unités de rente acquises / 12) x Valeur de service
=
Rente mensuelle

La rente est versée mensuellement à terme à échoir tant que dure l'état de dépendance.

Le contrat est éligible à la Loi Madelin pour les Travailleurs Non Salariés Non Agricole.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement accordées dans le contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'état de dépendance antérieure à la souscription.
- ✗ Les accidents, blessures, mutilations ou maladies provoqués intentionnellement par l'adhérent, son représentant, ou un membre de sa famille.
- ✗ L'usage de stupéfiants, tranquillisants ou de produits toxiques non ordonnés médicalement, l'alcoolisme chronique.
- ✗ Les conséquences de guerres civiles ou étrangères, d'émeutes, d'insurrections, d'attentats, de rixes, d'actes de terrorisme dans lesquels l'adhérent a pris une part active, sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger.
- ✗ Les conséquences de la transmutation du noyau de l'atome, directement ou indirectement.
- ✗ Les conséquences de risques aériens se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, tentatives de records, raids, vols d'essai, vols sur prototype, vols effectués avec un deltaplane ou un engin ULM, sauts effectués avec un élastique, un parachute ou un parapente, ou avec tout autre matériel équivalent, s'ils ne sont pas homologués ; navigation aérienne lorsque l'adhérent se trouvait à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou conduit par un pilote ne possédant pas un brevet valable pour l'appareil utilisé ou ayant une licence périmée.
- ✗ Les conséquences de risques provenant de l'usage de véhicules à moteur, encourus à l'occasion de compétitions, ou de rallyes de vitesse.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les tentatives de suicide.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ En France et dans les Départements et Régions d'Outre Mer (à l'exception de Mayotte et de la Nouvelle Calédonie).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine, le cas échéant, de nullité du contrat d'assurance, de réduction de l'indemnité ou de non garantie, l'assuré doit :

• À la souscription du contrat :

- Etre âgé de 75 ans maximum à la souscription (calcul par différence de millésimes : année en cours – année de naissance).
- Ne pas être dépendant au sens du présent contrat : ne pas avoir besoin de l'aide d'une tierce personne pour accomplir un ou plusieurs des actes suivants : se nourrir, se déplacer, s'habiller, satisfaire à son hygiène corporelle.
- Ne pas avoir effectué une demande pour bénéficier de l'APA ou de toute autre prestation pouvant s'y substituer.
- Signer la demande d'adhésion après l'avoir dûment complétée.

En complément des conditions de souscriptions ci-dessus, dans le cas où l'assuré souhaite acquérir des unités additionnelles de rente :

- Fournir une copie de sa pièce d'identité recto-verso ;
- Remplir le questionnaire de santé (1 question) et le cas échéant le questionnaire médical si le montant est supérieur à 1000€ et inférieur à 6000€. Elle sera possible tous les 2 ans dans la limite de 18 000€ et sera soumise à un questionnaire de santé voire à un questionnaire médical ;
- Dans les 3 mois suivants d'adhésion, il sera possible d'effectuer un versement strictement inférieur à 1000€ sans questionnaire de santé ;
- Désigner les bénéficiaires de la contre-assurance en cas de décès.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et payable d'avance. Elle est due à l'échéance jusqu'à la résiliation du contrat.

Le paiement de la cotisation est exigible dans les 10 jours de son échéance. En cas de non paiement au delà de ce délai, et après une mise en demeure restée sans effet, l'assureur pourra être amené à résilier le contrat.

Il est possible de demander le fractionnement du paiement de la cotisation (semestriel, trimestriel ou mensuel). Les cotisations peuvent être réglées par chèque (uniquement en cas de paiement annuel ou semestriel) ou par prélèvement bancaire. Dans le cas d'un règlement par prélèvement automatique, des frais de 1,35 € seront ajoutés à chaque prélèvement.

Lors du versement de la rente, le paiement des cotisations cesse.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet au plus tôt au 1er jour du mois qui suit la réception de la demande d'adhésion dûment complétée et signée.

La date d'effet est précisée sur le certificat d'adhésion adressé à l'assuré.

La couverture se renouvelle chaque année par tacite reconduction.

La rente cesse d'être due à compter du 1er jour du mois suivant :

- Le décès de l'assuré,
- La cessation de l'état de dépendance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le souscripteur peut résilier les garanties à l'échéance principale, fixée au 1er janvier, par courrier daté et signé adressé à Apivia Courtage - Centre de Gestion Prévoyance - 29 rue des Granges Galand 37550 Saint-Avertin, moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de résiliation, l'assuré conservera le bénéfice de sa garantie sur la base du nombre, éventuellement réduit, d'unités de rente dépendance acquies grâce aux versements antérieurs de cotisations.